

Commune de LAILLY EN VAL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| |
|-----------------------------------|
| Séance du 15 décembre 2014 |
|-----------------------------------|

Nombre de conseillers : 13

Date de convocation : 11 décembre 2014

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Date d'affichage : 11 décembre 2014

Qui ont pris part à la délibération : 22

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme N. BOUCHAND, Mme. F. BRETON, Mme MJ. COUDERC, M. Y. FICHOU, M. JP. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme V. GUERIN, Mme C. GUILLOT-MERLE, Mme MP. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. JY. MARQUET, M. JN. MILCENT, M. R. MOIRE, M. S. MORIN, M. P. PICHON, Mme MF. VARENNE

Procuration(s) :

Mme M. AUBRY a donné procuration à Mme MJ. COUDERC,
Mme E. FOSSIER a donné procuration à M. P. PICHON,
Mme A. MAURIZI-PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND,
M. E. MELLOTT a donné procuration à Mme. F. BRETON,

Absent excusé : M. Y. SIMION,

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. M. GRIVEAU

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2014
2. Tableau actualisé du Conseil Municipal
3. Paiement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2015
4. Groupement de commande avec Beaugency pour les fournitures administratives, Positionnement de principe pour le document unique
5. Acquisition d'une signature électronique
6. Actualisation des tarifs pour 2015
7. Recrutement d'agents recenseurs
8. Adhésion à la centrale d'achat Approlys
9. Festival des jardins : projet 2015
10. Rétrocession des voiries des tranches 3 et tranche 4 phase 1
11. Subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour les brocantes 2014
12. Subvention d'équipement à l'Avenir section Tir
13. Subvention au CLIC de Beaugency
14. Actualisation de la longueur de voiries communales-DGF 2015
15. Location parcelle communale
16. Réfection du mur mitoyen de la Val Sologne
17. Changement des fenêtres de la mairie
18. Acquisition d'une laveuse pour le nouveau bâtiment périscolaire
19. Questions diverses
20. Questions des membres

1. Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2014 est approuvé sans observation à l'unanimité.

2. Tableau actualisé du Conseil Municipal

Délibération n° 1412-92

Objet : Election 3^{ème} adjoint au maire

Considérant la démission de Madame Angélique Maurizi de ses fonctions d'adjoint au maire en date du 26 août 2014, tout en conservant son mandat de conseiller municipal,
Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 22 septembre 2014 acceptant la démission de Madame Maurizi,
Considérant la proposition faite aux membres du Conseil municipal de délibérer pour élire Madame Couderc en tant que troisième adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'élire Madame Couderc troisième adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

Monsieur Fichou demande à ce que soient vérifiées auprès de la préfecture les modalités de vote d'un adjoint suite à démission. Monsieur Gaudry affirme que ce sera fait et qu'en cas de problème de forme cette élection sera renouvelée au prochain conseil.

3. Paiement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2015

Délibération n° 1412-93

Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

Vu l'article L 1612-1 du Code des Communes, Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'afin de régler certaines factures d'investissement, avant le vote du budget 2015, il faut que le Conseil Municipal l'y autorise,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération,
A l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire à ordonnancer et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2014.

4. Groupement de commande avec Beaugency pour les fournitures administratives,
Positionnement de principe pour le document unique

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le groupement de commandes pour les fournitures administratives et le petit équipement proposé par la ville de Beaugency.

Monsieur Pichon précise qu'il trouve dommage que d'après la convention on ne puisse pas faire appel aux commerces de proximité.

Monsieur Morin fait remarquer que les économies réalisées par ce groupement de commandes seront certainement annulées sur la durée car les coûts engendrés par ce service seront selon lui certainement répartis et réclamés aux communes.

Monsieur Fichou insiste sur la situation difficile à laquelle vont être confrontées les collectivités au moment du vote des budgets du fait des baisses de dotations et qui va obliger les communes à se grouper pour acheter mieux et réaliser des économies d'échelle.

Délibération n° 1412-94

Objet : Groupement de commande avec Beaugency pour les fournitures administratives

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Beaugency, son CCAS, la Communauté de Communes du Canton de Beaugency et les communes de Messas, Lailly en Val, Cravant, Tavers, Baule et Villorceau proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PETIT EQUIPEMENT.

Les parties intéressées entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la ville de BEAUGENCY est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de BEAUGENCY.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Beaugency, de la CCCB et des villes associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de constituer un groupement de commande relatif aux fournitures administratives.

A l'initiative de la CCCB, une démarche commune est proposée pour faire réaliser le document unique par un prestataire. Monsieur le Maire demande au Conseil un positionnement de principe

sur la réalisation de ce document unique, document obligatoire d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il sert à améliorer la sécurité et les conditions de travail. Une mise à jour annuelle serait ensuite effectuée annuellement par l'un de nos agents qu'il serait nécessaire de nommer et de former en tant qu' ACMO (Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité) appelé aujourd'hui Assistant de Prévention.

Délibération n° 1412-95

Objet : Délibération de principe - groupement de commande pour la réalisation du Document Unique

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 modifiant le Code du Travail et obligeant les employeurs territoriaux à réaliser et à mettre à jour annuellement le « Document Unique » d'évaluation des risques professionnels,
Considérant l'obligation ci-dessus mentionnée,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes du canton de Beaugency en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet la réalisation et la mise en place du Document Unique.

5. Acquisition d'une signature électronique

Délibération n° 1412-96

Objet : Signature électronique

Considérant la nécessité de dématérialiser les flux administratifs, comptables et financiers,
Considérant la nécessité de pouvoir signer électroniquement les pièces administratives, comptables et financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches pour acquérir une signature électronique.

Monsieur Fichou tient à préciser que la commune de Lailly-en-Val était il y a 3 ans commune pilote pour la mise en place du PESV: la dématérialisation de l'ensemble des flux et que cette démarche n'est toujours pas finalisée du fait des logiciels d'Etat qui ne suivent pas.

6. Actualisation des tarifs pour 2015

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux quant aux différentes augmentations possibles des tarifs pour 2015.

Délibération n° 1412-97

Objet : Tarifs scolaire 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

par 11 voix Pour

par 6 voix Contre (M. PICHON, Mme FOSSIER, Mme BRETON, M. MELLOTT, Mme VARENNE, Mme GUERIN)

par 5 abstentions (Mme BOUCHAND, Mme MAURIZI, Mme LACOSTE, M. MORIN, M. FICHO)

VOTE

les tarifs du scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

| | Services | Montant |
|----------|--|---------|
| Scolaire | Repas de cantine - enfants | 3,17 € |
| | Repas de cantine - adultes | 4,57 € |
| | Garderie scolaire - par séance + 1 heure | 2,50 € |
| | Garderie scolaire - moins d'une heure | 1,19 € |
| | Transport scolaire - forfait mensuel | 11,05 € |
| | Forfait transport et garderie 1 enfant | 10,72 € |
| | Forfait transport et garderie 2 enfants | 16,07 € |
| | Forfait transport et garderie 3 enfants | 18,28 € |

Délibération n° 1412-98

Objet : Tarifs 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

par 17 voix Pour

par 2 voix Contre (M. PICHON, Mme FOSSIER)

par 3 abstentions (Mme BRETON, M. MELLOTT, M. FICHO)

VOTE

les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

| | Services | Montant |
|-------------------------|-------------------------------|---------|
| Photocopie et télécopie | Particuliers - Recto A4 | 0,40 € |
| | Particuliers - Recto-Verso A4 | 0,45 € |
| | Particuliers - Recto A3 | 0,55 € |
| | Particuliers - Recto-Verso A3 | 0,65 € |
| | Particuliers - Copie couleur | 1,15 € |
| | Associations - Recto A4 | 0,15 € |
| | Associations - Recto-Verso A4 | 0,20 € |
| | Associations - Recto A3 | 0,20 € |
| | Associations - Recto-Verso A3 | 0,40 € |

| | | |
|---|--|------------|
| | Associations - Copie couleur | 0,60 € |
| | Télécopie (National et intern) 5 feuilles maxi | 1,30 € |
| Location Salle Val Sologne | | |
| | 1 jour week-end Laillylois | 150,00 € |
| | Association extérieure | 200,00 € |
| | Asso locale - manif lucrative (1 gratuite par an) | 70,00 € |
| | Asso locale - manif non lucrative | Gratuit |
| | Association cantonale | Gratuit |
| | Week-end Laillylois | 300,00 € |
| | Lave-vaisselle (inclus dans le prix de location de la salle) | 50,00 € |
| | Caution | 1 500,00 € |
| Espace de la Lisotte | | |
| | Un jour week-end Laillylois | 210,00 € |
| | Week-end Laillylois | 420,00 € |
| | Association locale (1 gratuite par an) | 100,00 € |
| | Association extérieure | 250,00 € |
| | Office (associations et/ou particuliers) | 120,00 € |
| | Caution | 1 500,00 € |
| Location Matériel Communal (CCAS) | | |
| | Table | 4,00 € |
| | Banc | 2,00 € |
| | Chaise | Gratuit |
| | Tente (un week-end) | 105,00 € |
| | Caution | 500,00 € |
| Droits de place (le mètre) | | |
| | Locaux | 0,55 € |
| | Extérieurs | 3,20 € |
| | Stationnement camping cariste | Gratuit |
| | Brocante | 2,20 € |
| Concession cimetière | | |
| | 10 ans | 125,00 € |
| | 15 ans | 150,00 € |
| | 30 ans | 180,00 € |
| | 50 ans | 300,00 € |
| Urnes funéraires | | |
| | 10 ans | 310,00 € |
| | 15 ans | 360,00 € |
| | 30 ans | 430,00 € |
| | 50 ans | 550,00 € |
| Vacation de police | | 21,00 € |
| Garde de chien (à compter du 2^{ème} jour) | | 20,00 € |
| Repas du 14 juillet | | 11,00 € |
| Soirée | Adulte | 11,00 € |
| Cabaret | Enfant | 3,00 € |
| Divers | Heure de ménage pour nettoyage des salles communales | 40,00 € |
| Travaux | Travaux communaux (pour 1 heure) | 82,00 € |
| Ticket Sport (pour inscription des enfants) applicable au 01/09/2015 | | 6,00 € |

| | | |
|---------------------------------|--|---------|
| Ticket Sport | Adhérents bénévoles | 5,55 € |
| | Adhérents dédommagés de leurs frais | 9,80 € |
| | Adhérents brevet éducateur fédéral | 12,20 € |
| | Adhérents diplôme d'état ou équivalent | 16,00 € |
| Pêche à l'étang communal | Carte à la journée (2 lignes) | 5,80 € |
| | Carte pour une ligne supplémentaire | 3,10 € |
| | Carte à la journée (Comité d'entreprise) | 3,10 € |
| | Saison complète adulte | 59,00 € |
| | 1/2 saison adulte | 43,00 € |
| | Saison complète jeune | 20,00 € |
| | 1/2 saison jeune | 15,00 € |
| | Saison canton | 90,00 € |
| | 1/2 saison canton | 65,00 € |
| | Saison hors canton | 95,00 € |
| | 1/2 saison hors canton | 70,00 € |

Il est précisé que la salle Val Sologne ne pourra être louée pour un mariage et ne sera louée qu'à des personnes résidant sur la commune.

Les associations locales pourront bénéficier une fois par an d'une location de salle gratuite (salle Val Sologne ou salle de la Lisotte).

7. Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil que la campagne de recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Pour cela, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs qui seront au nombre de 6 : Michel JOBERT, Pierre LAMBOUL, Viviane LEBLANC, Evelyne NAVARRO, Henri VESSIERE, Micheline JULLIEN et 1 suppléant : Dominique KIRIE. Une formation leur sera dispensée par l'Insee les 7 et 14 janvier 2015 de 9h à 12h30 à la mairie de Chaingy.

Monsieur Froux, en charge de l'organisation de la campagne de recensement 2015 précise que la nouveauté sera la proposition de recensement par internet et qu'il y a eu beaucoup de modifications sur le territoire : 1360 logements identifiés soit +200 logements en 5 ans soit environ +21% ce qui nécessite une nouvelle répartition des districts.

La commune devrait percevoir environ 5000€ de l'Insee pour ce recensement et cela devrait coûter à la commune entre 9000 et 10000€.

Délibération n° 1412-98-2

Objet : Recensement de la population 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne de recensement de la population aura lieu en 2015. Monsieur Froux est désigné comme coordonnateur communal principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; 3
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Considérant la dotation forfaitaire de recensement estimée d'un montant de 6469.00 €,
Considérant que des emplois d'agents recenseurs doivent être créés afin de réaliser les opérations du recensement 2015 qui se dérouleront du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE
par 18 voix Pour
par 2 voix Contre (P. PICHON, E. FOSSIER)
par 2 abstentions (F.BRETON, E. MELLOTT)

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de six emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

En contrepartie de cette mission les agents percevront une indemnité forfaitaire nette de 1050 € calculée sur une indemnité brute de 1139,57 € soumise à CSG et CRDS.

8. Adhésion à la centrale d'achat Approllys

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la centrale d'achat Approllys. Les collectivités ayant adhéré pourront bénéficier du marché de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics ainsi que du marché pour l'énergie électrique.

Délibération n° 1412-99

Objet : Adhésion centrale d'achat Approllys

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Lailly en Val au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur Philippe GAUDRY, Maire de Lailly en Val à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- **De conférer délégation de compétence/pouvoir** à Monsieur Philippe GAUDRY, Maire de Lailly en Val, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Lailly en Val.
- **De désigner** comme représentant de la commune de Lailly en Val à l'Assemblée Générale d'APPROLYS Monsieur Jean-Pierre FROUX et son suppléant Madame Marie-

France VARENNE , et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;

- **D'inscrire** pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) à l'article 266.

9. *Festival des jardins : projet 2015*

Délibération n° 1412-100

Objet : Subvention exceptionnelle festival des jardins 2015

Considérant le projet 2015 du festival en jardins Structures d'osier, porté par Jeux de Vilains, présenté aux membres du Conseil,

Considérant la demande de subvention de 2000,00 €, subvention habituellement accordée, et la demande exceptionnelle de 1000,00 € pour la réalisation du projet 2015 du festival en jardins,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

21 voix pour,

0 voix contre,

1 abstention (R. MOIRE)

DÉCIDE

D'accorder une subvention totale de 3000,00 € pour l'année 2015 à l'association Jeux de Vilains pour la réalisation du festival en jardins Structures d'osier.

10. *Rétrocession des voiries des tranches 3 et tranche 4 phase 1*

Délibération n° 1412-101

Objet : Rétrocession des voiries des tranches 3 et 4 phase 1 à la commune

Par un traité de concession d'aménagement entre la ville de Lailly en Val et la société SARL Les Grands Chênes, signé en date du 21 décembre 2006, la ville a confié à ladite société l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concertée « Clos Moussard - Clos Fourchaud ».

Ce même traité de concession prévoit le transfert des équipements publics dans le domaine public de voirie après réalisation des tranches 1 et 2, et à la suite de la réception définitive des travaux de ces tranches.

L'ensemble des travaux d'aménagement et de viabilisation ayant été réalisé sur les tranches 3 et 4 phase 1, il convient de procéder au transfert des espaces communs au 1^{er} janvier 2015. Il s'agit des parcelles cadastrées sections AB 92, AB 94, AB 95, AB 96, AB 134, AB 138, AB 144, AB 159.

Ultérieurement, il sera procédé au transfert de propriété des espaces communs des tranches 4 phase 2 dès l'achèvement desdites tranches.

Vu le procès-verbal définitif de réception des travaux de viabilisation en date du 27 novembre 2014 approuvant la conformité des aménagements,

Considérant que les frais liés au transfert sont à la charge de l'aménageur (frais de géomètre et acte notarié),

Ceci étant exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

- **d'acquérir** à l'euro symbolique les parcelles cadastrées sections AB 92, AB 94, AB 95, AB 96, AB 134, AB 138, AB 144, AB 159, d'une superficie totale de 6934 m² appartenant à la société SARL Les Grands Chênes correspondant à l'emprise foncière des voiries, réseaux divers, bassins et espaces verts communs, afin de les intégrer au domaine privé communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et au classement desdites parcelles.

Monsieur Fichou tient à préciser qu'il sera important d'interroger la Lyonnaise de Eaux pour savoir si des incidents ont eu lieu sur les réseaux pendant la période d'observation et de vérifier les pressions des bornes incendie. Monsieur le Maire en prend bonne note.

11. Subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour les brocantes 2014

Délibération n° 1412-102

Objet : Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

En l'absence de Monsieur Pichon, Monsieur le Maire indique que :

- les droits de place pour la brocante du 5 juillet 2014 s'élèvent à 588.60 €,
- les droits de place pour la brocante du 2 novembre 2014 s'élèvent à 2 535.40 €,

Il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle du même montant au Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération,
DECIDE
À l'unanimité

De mandater M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Lailly-en-Val pour l'organisation de la brocante du 5 juillet 2014 pour un montant de 588.60 €, et pour l'organisation de la brocante du 2 novembre 2014 pour un montant de 2 535.40 €, soit une somme globale de 3 124.00 €. Cette somme est mandatée à l'article 6574.

12. *Subvention d'équipement à l'Avenir section Tir*

Délibération n° 1412-103

Objet : Subvention d'équipement Avenir section tir

Considérant le budget alloué à l'article 6745 pour les subventions d'équipement des associations,

Considérant la demande de subvention d'équipement de Monsieur Desrus, président de l'association Avenir section tir, pour l'achat d'un pistolet Hammerli modèle SP20 d'une valeur de 1469,00€,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE

À l'unanimité

D'accorder une subvention d'équipement de 469 € à l'Avenir section tir pour l'achat d'un pistolet Hammerli modèle SP20.

13. *Subvention au CLIC de Beaugency*

Délibération n° 1412-104

Objet : Subvention pour le financement de Relais Entour'age du C.L.I.C.

Considérant la demande de reconduction du financement de Relais entour'age pour l'année 2015,

Considérant la demande d'aide supplémentaire pour les missions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des personnes handicapées de plus de 20 ans confiées par le Conseil Général depuis le 1^{er} octobre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE

À l'unanimité

D'accorder une subvention de 960,75 € pour la mission personnes âgées et de 823,50 € pour la mission personnes handicapées, soit une subvention totale pour 2015 de 1784,25 €.

14. Actualisation de la longueur de voiries communales - DGF 2015

Délibération n° 1412-105

Objet : Longueur de voiries communales

Dans la perspective de la répartition 2015 de la Dotation Globale de Fonctionnement, la Préfecture procède à un recensement des données physiques et financières des communes, parmi lesquelles la longueur de voirie communale.

Vu l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L.2334-23 du même code.

Vu l'article L.318-3 du code de l'urbanisme précisant que toute modification de longueur de voirie doit être justifiée par une délibération du Conseil Municipal,

Considérant les conclusions de l'enquête publique ayant eu lieu du 25/01/2014 au 08/02/2014 à Lailly-en-Val concernant l'inventaire et la classification des voies communales faisant état de 27931 m de voiries communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
PREND ACTE

Que la longueur des voiries communales s'établit à 27931 m.

15. Location parcelle communale

Délibération n° 1412-106

Objet : Location parcelle communale

Considérant la demande de location d'une parcelle de terrain communal,
Considérant que l'utilisation est prévue à des fins d'usage de potager,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

de mettre à disposition une parcelle de terrain communal à usage de potager en contrepartie du paiement d'un loyer annuel de 25 € pour 100 m² au nom de M et Mme Travaillard.

de faire signer une charte de bonne occupation à l'ensemble des locataires.

Monsieur Fichou et Monsieur Pichon tiennent à signaler la présence d'un puit au fond du terrain communal qu'il faudra sécuriser.

16. Réfection du mur mitoyen de la Val Sologne

Délibération n° 1412-107

Objet : Réfection mur Val Sologne

Considérant la nécessité de remettre en état le mur mitoyen séparant la parcelle communale AK 21 et la parcelle privée AK 19,
Considérant le devis reçu et analysé par la commission compétente,
Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ODOU pour la moitié de son montant soit 1781,75 € TTC, l'autre moitié sera à régler par le propriétaire de la parcelle AK 19.

17. Changement des fenêtres de la mairie

Délibération n° 1412-108

Objet : Demande de subvention DETR 2015

Considérant le projet de changer les huisseries extérieures de la mairie pour des questions d'isolation et d'économie d'énergie,
Considérant les besoins de travaux d'insonorisation de locaux communaux,
Considérant la circulaire DETR 2015 en date du 24 novembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015.

18. Acquisition d'une laveuse pour le nouveau bâtiment périscolaire

Délibération n° 1412-109

Objet : Laveuse pour nouveau bâtiment périscolaire

Considérant la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire,
Considérant la surface supplémentaire à nettoyer,
Considérant la proposition faite aux membres du conseil d'acquérir une nouvelle laveuse-sècheuse pour l'entretien de ce bâtiment,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition ou la location d'une nouvelle laveuse-sècheuse pour le nouveau bâtiment périscolaire.

19. Questions diverses

- *Le Noël des agents aura lieu le jeudi 18 décembre 2015 à 18h45 à la salle Val Sologne. L'ensemble des membres du Conseil municipal est invité.*
- *Au dernier conseil municipal il a été délibéré une participation pour la classe de découverte pour 51 enfants à 120€ soit 6120€. Madame Viaud, directrice de l'école élémentaire souhaiterait que cette délibération soit modifiée et votée pour le montant global pour lui permettre de faire la répartition en fonction du nombre de jours par enfant. Il est demandé par les membres du Conseil que soit précisé dans la délibération le montant exact de participation par enfant. Monsieur le Maire se renseigne donc auprès de Madame Viaud et la délibération sera prise au prochain conseil.*
- *Bilan saison culturelle 2014*

Délibération n° 1412-110

Objet : Bilan saison culturelle 2014

Considérant la délibération n°1409-65 du 08 septembre 2014,
Considérant les manifestations culturelles 2014,
Considérant le bilan de fin d'année,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération,
A l'unanimité,
DECIDE

de valider les comptes de la saison culturelle tels que proposés,
de verser aux 2 associations organisatrices le montant des prestations dues :

- au comité des fêtes la somme de 1415,20 € pour Froment et La Ginette,
- à Jeux de Vilains la somme de 5218 € pour le Festival des jardins.

- *Coordonnateur SPS pour le chantier du local associatif du stade Meneux*

Délibération n° 1412-111

Objet : Coordonnateur SPS pour le chantier du local associatif du stade Meneux

Considérant les travaux de démolition et reconstruction du local associatif du stade Meneux,
Considérant la nécessité de souscrire une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,
Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,
Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BUREAU VERITAS correspondant à la mission SPS pour la démolition et la reconstruction du local associatif du stade Meneux pour un montant de 1180,00 € HT.

- *Pour information, la vente des parcelles cadastrées ZA 22, ZA 58, et AD 206 par l'institut Pasteur au prix d'un euro a été réalisée suite à la proposition faite en 2013. L'agriculteur qui cultive actuellement ces terres va être prévenu. Pour mémoire, Madame Naudin avait légué l'espace vert à l'entrée de la commune.*
- *Monsieur le Maire demande à Monsieur Fichou de présenter le projet de territoire pour les années à venir à l'initiative de la communauté de communes. Celui-ci présente les grandes orientations à partir d'un bilan atouts/faiblesses du territoire et sa situation financière par le biais d'un pacte financier et fiscal.*
- *La mutualisation va devoir être étudiée pour gérer au mieux les communes et communautés de communes en fonction des contraintes.
Il va être nécessaire d'affirmer l'intercommunalité et de se poser la question du devenir des communes. La création de communes nouvelles est la ligne vers laquelle il faudrait aller.
En 2017, chaque communauté de communes devra avoir au moins 20000 habitants. La CCCB devra donc fusionner avec d'autres communautés de communes telles que celle du Val des Mauves, Beauce Oratorienne et Val d'Ardoux qui ont des logiques géographiques et touristiques similaires. Ces fusions sont à l'étude.
Pour le projet de territoire, les maires des communes ont été interrogés, d'autres élus ont été sollicités et des ateliers ont été et seront organisés. Fin février, début mars, le cabinet d'étude chargé du projet de territoire rendra un rapport.
Du point de vue des dotations, elles seront en forte diminution (-231600€ pour Lailly d'ici 2017, -653000€ pour la CCCB). Il sera donc très difficile de dégager de*

l'autofinancement. Il va donc falloir travailler fortement sur la façon d'approfondir l'intercommunalité.

La création d'un service nouveau d'urbanisme est en cours pour prendre le relais de la DDT qui faisait l'instruction des dossiers. Ce service sera à la charge des communes et la communauté de commune essaiera d'en prendre en charge une partie.

Il faudra dans tous les cas trouver des moyens de faire des économies. A l'avenir, il ne sera peut-être plus possible d'offrir les mêmes services aux administrés. La rigueur sera de mise. La seule solution semble être de s'associer.

- *Dates des prochains conseils : 19 janvier, 16 février et 23 mars 2015 à 20h30.*

20. Questions des membres

- *Monsieur Pichon demande des informations sur le cambriolage des ateliers.
Il a eu lieu dans la nuit du vendredi 4 au samedi 5 décembre 2014 à la voiture bélier par l'arrière du bâtiment. La majorité du petit équipement d'entretien a été volé. Nous sommes en attente de l'expertise de l'assurance.*
- *Monsieur Fichou demande si l'ouverture de la micro-crèche de Dry a eu une incidence sur la fréquentation de la halte-garderie. Une information sera donnée à ce sujet au prochain conseil.*
- *Monsieur Pichon signale que deux fournisseurs de la commune lui ont demandé d'intervenir pour le paiement d'une facture impayée depuis plusieurs mois. Monsieur Gaudry précise que les délais de règlement sont respectés et qu'il est possible que la facture n'ait pas été reçue. Le service comptable va contacter le fournisseur puis faire le nécessaire. Monsieur le Maire signale que le mieux serait, pour un fournisseur qui aurait des soucis de paiement, de contacter directement le service comptable pour éclaircir la situation plutôt que d'attendre plusieurs mois et se plaindre ensuite.*
- *Monsieur Pichon demande à ce que les champs de vision des caméras de la Lisotte soient vérifiés car il pense qu'elles se sont déplacées.*
- *Monsieur Pichon demande où en est la réflexion sur la rue de la mairie.
Monsieur Gaudry précise que les habitants de la rue des écoles ont été rencontrés et que le projet est en cours de réflexion.*
- *Monsieur Pichon demande le programme d'investissement de la nouvelle équipe comme demandé il y a 6 mois. Monsieur Froux répond qu'il est en cours de préparation ainsi que le budget.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

| | | | |
|----------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| Mme M. AUBRY | Mme N. BOUCHAND | Mme. F. BRETON | Mme MJ. COUDERC |
| M. Y. FICHOU | Mme E. FOSSIER | M. JP. FROUX | M. M. GRIVEAU |
| Mme V. GUERIN | Mme C. GUILLOT-MERLE | Mme MP. LACOSTE | Mme A. LAMBOUL |
| M. G. LEPLEUX | M. JY. MARQUET | Mme A. MAURIZI | M. E. MELLOT |
| M. JN. MILCENT | M. R. MOIRE | M. S. MORIN | M. P. PICHON |
| M. Y. SIMION | Mme MF. VARENNE | | |

Procuration(s) :

Mme M. AUBRY a donné procuration à Mme MJ. COUDERC,
Mme E. FOSSIER a donné procuration à M. P. PICHON,
Mme A. MAURIZI-PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND,
M. E. MELLOT a donné procuration à Mme. F. BRETON,
Absent excusé : M. Y. SIMION,